

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 3 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 3 juin 2019, entre 19 h 30 et 20 h 40, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-06-19

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 30 mai dernier.

Saint-Barnabé, 30 mai 2019

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 3 juin prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la réunion de travail que nous avons eue lundi le 27 mai dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 6 mai 2019 ;
 - b) Séance extraordinaire du 16 mai 2019 ;
4. Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 mai et le 3 juin 2019;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;
7. Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (article 176.4 du Code municipal);
8. Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ;
9. Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour augmenter le fonds de roulement de la municipalité de 200 000 \$ à 300 000 \$;

GESTION DU PERSONNEL

10. Décision du secrétaire-trésorier concernant son départ à la retraite ;

TRANSPORT

11. Réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à chaud à différents endroits sur le réseau routier de la municipalité ;
12. Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2019 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu ;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 081-05-19, du 6 mai 2019 (volume 47, page 195) pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'Immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur 1 100 mètres ;
14. Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 ;
15. Installation de systèmes d'alimentation électrique à l'aide de panneaux solaires pour les enregistreurs de données qui se trouvent à différents endroits sur le réseau d'aqueduc de la municipalité et remplacement de l'enregistreur de données et du panneau solaire du débitmètre qui se trouve sur la route 153, entre les chemins du 1^{er} Rang et du 2^e Rang et qui ont été volés à l'automne 2018 ;
16. Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

17. Attribution d'un mandat à l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche dans le but d'obtenir un soutien technique afin d'effectuer les relevés sanitaires des dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux usées des résidences isolées ;

LOISIRS ET CULTURE

18. Demande d'aide financière adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, concernant la tenue des activités dans le cadre des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2019 ;
19. Modification au taux du salaire accordé à la fonction de surveillant du Service des loisirs accordé en vertu de la résolution numéro 206-12-18, du 19 décembre 2018 (volume 47, page 46) ;
20. Modification à la résolution numéro 083-05-19, du 6 mai 2019 (volume 47, page 199) dans le but de compléter l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour prévu à la saison estivale 2019 ;

21. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le début des travaux de construction d'une piste de cyclocross et de ski de fond prévue au projet de parc multifonctionnel dans le cadre du Programme « École active » ;

AUTRES SUJETS

22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
 - b)
 - c)
23. Questions diverses ;
24. Période de questions ;
25. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2019-05-30

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 22 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil. Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté et que le point numéro 23, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 090-06-19

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 6 mai 2019 ;**
 - b) Séance extraordinaire du 16 mai 2019 ;**
-

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, mercredi le 8 mai dernier.

Il a également complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2019, mais la transmission aux membres du conseil n'a été faite que ce matin.

L'adoption de ce dernier procès-verbal est donc remise à la prochaine séance du conseil.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance du procès-verbal du 6 mai dernier et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 :

Monsieur Daniel Proulx, comptable professionnel agréé, assiste à la réunion. Il présente aux membres du conseil municipal le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

La présentation débute à 19 h 37 et prend fin à 19 h 45.

Préalablement, le secrétaire-trésorier a affiché l'avis public requis en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, lundi le 9 mai dernier.

Comme l'exige l'article 966.2, le rapport mentionne que :

« Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers

donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

La réserve dont il est question concerne la perception des droits des exploitants de carrières et sablières en vertu du règlement de la Municipalité concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Elle réside dans le fait que la Municipalité comptabilise les revenus à partir des déclarations fournies par l'exploitant et que le vérificateur n'a « pu auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées des substances assujetties aux droits de perception. Par conséquent, notre audit de ces revenus s'est limité aux montants déclarés à la municipalité pour l'exercice et n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés au revenus de droits comptabilisés, à l'actif à court terme et aux flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017. »

Voici donc les résultats :

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REVENUS

Taxes	1 275 767 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 616 \$
Transferts	229 143 \$
Services rendus	93 762 \$
Imposition de droits	112 882 \$
Amendes et pénalités	12 708 \$
Intérêts	12 861 \$
Autres revenus	6 367 \$
Total des revenus de fonctionnement	1 747 106 \$

INVESTISSEMENTS

Revenus de transferts	136 587 \$
Autres	\$
Total des revenus d'investissements	136 587 \$
Total des revenus	1 883 693 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	394 531 \$
Sécurité publique	179 009 \$
Transport	509 679 \$
Hygiène du milieu	546 890 \$
Santé et bien-être	5 804 \$
Aménagement, urbanisme et développement	29 375 \$
Loisirs et culture	122 745 \$
Frais de financement	156 231 \$
Total des charges	1 944 264 \$

Excédent (déficit) de l'exercice	(60 571 \$)
Revenus d'investissements	(136 587 \$)
Excédent de fonctionnement avant conciliation	(197 158 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Excédent de fonctionnement avant conciliation	(197 158 \$)
Amortissement de l'exercice	532 800 \$
Produit de cession	4 400 \$
(Gain) perte sur cession	(1 000 \$)
Remboursement de la dette à long terme	(250 396 \$)
Activités d'investissements	(91 761 \$)
Excédent de fonctionnement non affecté	50 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté	4 413 \$
Réserves financières et fonds réservés	(12 700 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	38 598 \$

En ce qui concerne le taux global de taxation, le rapport indique que celui-ci est établi conformément aux règlements adoptés en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale.

« Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 de la Municipalité de Saint-Barnabé. Ce taux a été établi par la direction de la Municipalité sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.i de la Loi sur la fiscalité municipale. »

RÉSOLUTION NUMÉRO : 091-06-19

Adoption d'une résolution pour attester du dépôt du rapport financier 2018 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé reconnaisse avoir pris connaissance et approuve le rapport des états financiers de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, tel que présenté par monsieur Daniel Proulx, comptable de la firme Dessureault CPA et associés inc., comptables agréés.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit rapport et ses annexes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Qu'une copie du document soit transmise électroniquement au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, pour vérification, conformément à l'article 176.2 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 mai et le 3 juin 2019 :

À 19 h 46, le secrétaire-trésorier présente un résumé des différents documents reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois.

Documents transmis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Programme tenant lieu de taxes des terres publiques

La Municipalité a reçu un état de dépôt d'un montant de 163,00 \$ de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif au programme qui vise à compenser les municipalités qui ont sur leur territoire des terres publiques non assujetties à une compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2019.

Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

Dans une lettre datée du 15 mai 2019, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, madame Marguerite Blais, rappelle que la date limite pour soumettre une demande concernant l'appel de projets 2019-2020 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés est fixée au 19 juin prochain.

Le conseil municipal n'entend pas soumettre de projet dans le cadre de ce programme.

Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation

Régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles

Pour faire suite au paiement d'un montant de 256 683,75 \$ reçu le mois dernier de la part du MAPAQ dans le cadre du régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles, la Municipalité a reçu de la part du même ministère le détail du paiement attribuable à chacun des immeubles admissibles.

Ce programme vise à compenser directement sur chaque compte de taxes municipales les agriculteurs qui recevaient autrefois un remboursement de taxes foncières et compensations pour services municipaux pour les immeubles qui rencontraient les exigences de celui-ci.

Office des personnes handicapées

Semaine québécoise des personnes handicapées

La 23^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées bat SON plein depuis le 1^{er} juin dernier et prendra fin vendredi le 7 juin 2019.

Monsieur Maxime Bélanger, directeur, invite les municipalités à afficher et distribuer le matériel promotionnel qui vise à déployer des actions collectives qui permettront de bâtir une société plus inclusive.

Mouvement national des Québécoises et Québécois

Fête nationale du Québec

La Municipalité a reçu un chèque au montant de 1 225 \$, représentant l'aide financière accordée par le Mouvement national des Québécoises et Québécois dans le cadre de l'édition 2019 des activités de la Fête nationale du Québec.

Madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, travaille actuellement à la programmation des activités qui se tiendront le dimanche 23 juin prochain.

Bureau du député Simon Allaire

Liste des programmes d'aide financière

A la demande du secrétaire-trésorier, madame Marjolaine Cloutier, attachée politique du député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, a fait parvenir une liste des différents programmes d'assistance financière disponibles en vue de la construction d'un centre communautaire et d'une bibliothèque.

Le document sera consulté afin d'identifier les programmes les plus pertinents à l'égard du projet.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici la liste des divers documents qui ont été reçus de la part de la MRC au cours du dernier mois.

Ceux-ci concernent :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, incluant un paiement de 928 \$ concernant les amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Copie du règlement numéro 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Maskinongé. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 30 mai dernier.
- ✓ Second dépôt de la copie du Protocole d'intervention sauvetage d'urgence hors du réseau routier, déjà présenté lors de la séance du 6 mai dernier. Étant donné que le directeur général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ainsi que la directrice générale de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts ont fait parvenir des commentaires qui risquent d'apporter certaines modifications au texte proposé, l'adoption de la résolution devant permettre la signature de l'entente doit être à nouveau remise à une séance ultérieure.

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Conférence de presse

Madame Sylvie Gamache, conseillère en communications à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, a fait parvenir une invitation destinée à tous les élus des conseils municipaux des municipalités membres de la Régie concernant la tenue d'une conférence de presse qui aura lieu le 11 juin prochain, à 11 h, relativement à une annonce en matière de production et de distribution de gaz naturel renouvelable.

Reçu le 30 mai dernier, le courriel a été redirigé à tous les membres du conseil le même jour par le secrétaire-trésorier.

Fédération québécoise des municipalités

Congrès 2019

RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-06-19

Participation de deux représentants de la Municipalité au prochain congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 26, 27 et 28 septembre 2019 :

C'est sous le thème «*Porte-parole des régions*» que se tiendra le 78^e congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 26, 27 et 28 septembre prochain au Centre des congrès de Québec.

Lors de l'élaboration du budget du présent exercice financier, les membres du conseil ont prévu y déléguer deux représentants. Madame la conseillère Geneviève St-Louis ainsi que monsieur le conseiller Guillaume Laverdière ont manifesté leur intérêt à y prendre part.

Les inscriptions des participants doivent parvenir à la FQM avant le 30 juin prochain.

Par ailleurs, le secrétaire-trésorier a déjà fait procéder à la réservation de deux chambres pour les représentants de notre Municipalité par le biais de la MRC, qui avait déjà fait parvenir un formulaire en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit, à savoir.

Que madame la conseillère Geneviève St-Louis et monsieur le conseiller Guillaume Laverdière soient et sont délégués par ce conseil pour le représenter lors du prochain congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Que l'une ou l'autre de ces deux personnes pourra être remplacée par un autre membre du conseil municipal si la situation venait à l'exiger.

Qu'ils pourront être accompagnés de leur conjoint(e), mais toutes les dépenses et frais liés à leur participation à ce congrès ainsi qu'aux activités qui l'entourent devront être assumés par les congressistes.

Que la Municipalité leur remboursera les frais de transport et de subsistance engagés par et pour eux, sur présentation des pièces justificatives, selon les barèmes prévus au règlement numéro 242-01, du 2 avril 2001 et son amendement du 11 janvier 2010 (règlement 294-09), qui portent sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil municipal et aux fonctionnaires municipaux.

Que conformément à l'article 6.2 du susdit règlement, la Municipalité leur remboursera la totalité des frais de logement effectivement encourus, sur présentation des pièces justificatives.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction «administration générale», à l'activité «législation», sous l'objet «congrès et colloques» (02.110.00.311).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Coordonnateur des travaux municipaux

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2018

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le coordonnateur des travaux municipaux a préparé le rapport concernant le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le secrétaire-trésorier a donné avis public le 29 mai 2019 à l'effet que toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Le document sera également disponible sous peu sur le site Internet de la Municipalité, au www.saint-barnabe.ca

Madame Julie Bordeleau – secrétaire commis-comptable

Horaire de travail estival

Tous les membres du conseil ont reçu la documentation relative à la demande de madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable, concernant son horaire de travail au cours de la saison d'été 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-06-19

Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie, section locale de Saint-Barnabé concernant l'horaire estival de travail de madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable :

CONSIDÉRANT la convention collective de travail intervenue le 15 février 2017 entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN), section Saint-Barnabé, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et doit prendre fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe c) de l'article 14.01 de la susdite convention détermine l'horaire de travail suivant pour la personne qui occupe la fonction de secrétaire commis-comptable :

« Service administratif

c) La personne salariée est assujettie à une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures réparties du lundi au vendredi inclusivement.

L'horaire de travail est de huit heures et trente minutes (8 h 30) à midi (12 h 00) et de treize heures (13 h 00) à seize heures et trente minutes (16 h 30) »

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Bordeleau, titulaire du poste, demande la modification suivante à son horaire de travail :

Pour la période du 21 juin au 23 août 2019.

Du lundi au jeudi selon l'horaire habituel, soit de huit heures et trente minutes (8 h 30) à midi (12 h 00) et de treize heures (13 h 00) à seize heures et trente minutes (16 h 30).

Le vendredi, de huit heures et trente minutes (8 h 30) à midi (12 h 00).

Pour un total de 31,5 heures par semaine.

CONSIDRÉANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente proposée et qu'ils en acceptent le contenu.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une lettre d'entente à la convention collective de travail du 15 février 2017 concernant l'horaire estival de travail de la secrétaire commis-comptable de la Municipalité, laquelle lettre d'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle ici au long reproduite.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche

Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche

Monsieur Pierre Bordeleau, biologiste et coordonnateur du Plan directeur de l'eau auprès de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche, sollicite une rencontre avec les membres du conseil municipal dans le but de discuter de différents sujets portant sur le Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche.

De préférence, la rencontre se tiendra entre les mois de juin et septembre 2019. Elle pourra avoir lieu à l'occasion d'une rencontre de travail des membres du conseil. Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire afin de coordonner cette réunion et fera part aux membres du conseil de la date choisie.

Autres documents :

- ✓ ***Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé*** tiendra sa prochaine Assemblée générale annuelle le mercredi 19 juin 2019, à 18 h 30, au Café la Bezotte situé au 601, rue Sainte-Anne à Yamachiche. Le secrétaire-trésorier a fait parvenir l'invitation à tous les membres du conseil le 27 mai dernier.

- ✓ **Madame Noël-Ange Blier** - domiciliée au 711, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé, a fait parvenir une pliante à la suite des dommages causés à son bac roulant de collecte des ordures lors du service de collecte du 2 mai 2019. Selon madame Blier, les dommages causés au couvercle de sa poubelle ont été occasionnés par une mauvaise manutention de la part les employés de la compagnie Service Cité propre inc. et non par la détérioration en raison de l'âge de la poubelle. Madame Blier tient d'ailleurs à porter plainte officiellement à l'égard de la qualité du service offert par cette entreprise.

Malheureusement, la Municipalité ne pourra pas procéder au remboursement ou au remplacement de la poubelle endommagée. Cependant, le secrétaire-trésorier fera les vérifications nécessaires aux documents contractuels et transmettra copie de la plainte de madame Blier à l'entrepreneur pour règlement éventuel, s'il y a lieu. Fait à noter, plusieurs plaintes ont été reçues à l'égard du service de collecte des ordures depuis le début de l'année.

- ✓ **Monsieur Claude Benoit**, cycliste de 73 ans qui habite à Saint-Gabriel de Brandon, a fait parvenir un courriel dans le but de féliciter et pour remercier les membres du conseil municipal de Saint-Barnabé pour la construction du bâtiment sanitaire situé au 19, rue du Parc, qui sert, entre autres, de halte pour les cyclistes qui parcourent la région.
- ✓ **Desjardins – Caisse de l'Ouest de la Mauricie** a informé les membres du conseil à l'effet qu'un montant de 338,21 \$ a été déposé dans le compte bancaire de la Municipalité en guise de ristourne.
- ✓ **Le Service d'évacuation médicale d'urgence du Québec (SÉMUQ)** a fait parvenir une offre de services dans le but d'appuyer les différents services d'urgence. Le document sera conservé pour consultation future et plus particulièrement lors de travaux de révision du Plan de mesures d'urgence municipale. Une copie du document sera remise au directeur du Service d'incendie.
- ✓ **Transports collectifs de la MRC de Maskinongé** - madame Valérie Bellerose, directrice générale, sollicite une rencontre avec la personne responsable de l'activité Transport au sein du conseil municipal. Les dates disponibles sont demain 4 juin entre 19 h et 20 h 30 et mardi le 11 juin, entre 13 h 30 et 15 h. Les rencontres se tiendront au bureau de l'organisme situé à Louiseville. Des dates supplémentaires seront proposées au début de l'automne prochain pour les municipalités qui n'auront pas eu l'opportunité de participer à l'une ou l'autre des rencontres printanières.

Madame la conseillère Geneviève St-Louis et monsieur le conseiller Michel Bournival participeront à la rencontre proposée demain 4 juin, en soirée.

- ✓ **La Fondation québécoise du cancer** invite la Municipalité à souscrire à sa campagne annuelle de levée de fonds qui vise à soutenir les programmes et les services offerts en Mauricie aux personnes touchées par le cancer. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h 05. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de mai 2019, incluant les dépôts salaires numéros 511995 à 512042 pour des salaires bruts au montant de 29 008,89 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la Municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier 4 103,40 \$ (période du 4 mai au 25 mai 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics 3 715,79 \$ (période du 4 mai au 25 mai 2019).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 7 mai et le 3 juin 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 6 mai 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16507	Chambre de commerce et d'industrie	281,25 \$
16508	France Boucher	100,00 \$
16509	Sogetel inc.	286,73 \$
16510	Bell mobilité	107,98 \$
16511	Erreur d'impression	
16512	Trépanier Tony	756,24 \$
16513	Hydro-Québec	528,58 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		2 060,78 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de juin 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16514	Roland Bouchard et fils inc.	300,00 \$
16515	Castonguay Guy / C.D.O.M.	468,64 \$
16516	Club social des pompiers / C.D.O.M	20,50 \$
16517	Construction DJL inc.	2 450,22 \$
16518	La coop Novago	165,29 \$
16519	Desjardins sécurité financière	1 745,08 \$
16520	Jocelyn Poisson	1 882,95 \$
16521	Emco Québec - Trois-Rivières	3 609,81 \$
16522	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
16523	Garage Gérald Benoît	205,24 \$
16524	Gélinas Lise	419,03 \$
16525	Génicité inc.	9 198,00 \$
16526	Glissières Desbiens inc.	3 449,25 \$
16527	Infoteck	293,19 \$
16528	Laroche Martin / C.D.O.M.	468,64 \$
16529	Lemire et Poirier inc.	2 653,05 \$
16530	Le Nouvelliste	1 227,93 \$
16531	Les savons Évy inc.	178,95 \$
16532	Louis Boucher excavation	1 503,30 \$
16533	Marché Richelieu	81,00 \$
16534	Matériaux Lavergne inc.	644,83 \$
16535	Matériaux Gérard Gélinas	68,98 \$
16536	Ministres des Finances	40 041,00 \$
16537	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	8 012,10 \$
16538	M.R.C. de Maskinongé	53 886,03 \$
16539	Municipalité de Charette	213,05 \$
16540	Aubin Pélissier	183,96 \$
16541	Harnois Énergie inc.	808,54 \$
16542	Pomplo	145,26 \$
16543	Pompage expert et toilettes	198,91 \$
16544	Receveur général du Canada	3 125,19 \$
16545	Ghyslain Samson	28,60 \$
16546	Service Cité propre inc.	3 080,38 \$
16547	Services techniques incendies Provincial	164,88 \$
16548	Signoplus inc.	758,84 \$
16549	Sitech QM	155,50 \$
16550	Société canadienne des postes	312,00 \$
16551	Syndicat régional des employés	210,20 \$
16552	Transport JD Boucher	2 263,11 \$
16553	L'Union-Vie	2 902,77 \$
16554	Vitrierie de Grand-Mère inc.	71,28 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		147 611,48 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 094-06-19

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 7 mai et le 3 juin 2019 soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511995 à 512042 pour des salaires bruts au montant de 29 008,89 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 6 mai 2019 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16507 et 16513 des dépenses totalisant la somme de 2 060,78 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16514 à 16554 pour des dépenses totalisant la somme de 147 611,48 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (article 176.2.2 du Code municipal) :

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur le maire dépose un rapport pour faire état aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Ces résultats ont également fait l'objet d'une présentation lors du dépôt du rapport financier, à la présente séance du conseil municipal du 3 juin 2019.

Conformément à l'article susmentionné du Code municipal, ce document sera publié dans la prochaine édition du bulletin municipal l'Éclaireur et sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal :

Pour sa part, tel qu'exigé par l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le secrétaire-trésorier dépose un rapport concernant l'état du traitement qui est actuellement versé aux membres du conseil municipal.

Comme le prévoit la loi, ce document sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour augmenter le fonds de roulement de la municipalité de 200 000 \$ à 300 000 \$:

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière présente un avis de motion et dépose un projet de règlement, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement visant à augmenter le capital du fonds de roulement de la Municipalité de 200 000 \$ à 300 000 \$.

L'augmentation projetée sera effectuée par une appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus libre des activités financières de la Municipalité. Le règlement portera le numéro 359-19.

Décision du secrétaire-trésorier concernant son départ à la retraite :

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2019, à l'automne 2018, le secrétaire-trésorier a fait part aux membres du conseil de son intention de quitter bientôt son emploi pour un départ à la retraite.

Le secrétaire-trésorier est entré en fonction à la Municipalité le 1^{er} novembre 1982. Il a cependant été absent de son travail pour une période de 14 mois, entre mars 1990 et avril 1991, alors qu'il a occupé un poste de technicien juridique auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Buckingham en Outaouais.

Tel que mentionné à l'automne 2018 et pour permettre aux membres du conseil de prévoir à moyen terme son remplacement, il annonce ce soir qu'à moins d'événements qu'il pourrait être appelé à qualifier d'exceptionnels, il quittera définitivement son emploi le 31 décembre 2020 ; laissant ainsi une période de 18 mois pour la planification de la démarche visant à lui trouver un(e) remplaçant(e).

RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-06-19

Réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à chaud à différents endroits sur le réseau routier de la municipalité :

CONSIDÉRANT l'état actuel des chaussées à certains endroits sur les rues Duguay, Gélinas et Pellerin Est (fissures transversales et longitudinales ne pouvant être traitées par scellement de fissures);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'asphalte doit également faire l'objet de quatre (4) réfections aux endroits suivants, suite à des travaux de réparation du réseau d'aqueduc :

- 1131, 1231 et 1281 1^{er} Rang à Saint-Barnabé ;
- 3 sites à l'intersection des routes 350 et 351 à Charette ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué un mesurage approximatif des surfaces à réparer et qu'à la date de la réalisation de l'inventaire, approximativement 84 mètres carrés nécessitaient des travaux de rapiéçage à chaud sur pavage et 68 mètres de pavage d'une épaisseur de 50 millimètres sur gravier;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de procéder par rapiéçage manuel et/ou mécanisé à l'enrobé bitumineux à chaud plutôt qu'à l'aide d'asphalte froide ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur a sollicité des propositions auprès de quatre (4) entreprises spécialisées, mais que le résultat de la démarche n'est pas encore connu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai et de préférence avant la réalisation des travaux de marquage des chaussées qui doivent être effectués d'ici la fin du mois de juin.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à passer une commande auprès du fournisseur de qui aura présenté la meilleure offre pour la réalisation de travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux à chaud aux endroits décrits précédemment.

Que le conseil municipal ratifiera la dépense lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Que le nombre de mètres carrés d'asphalte à réparer pourra être revu à la hausse si la situation venait à l'exiger.

Que les travaux devront être réalisés conformément à la norme 6325-3 publiée par le ministère des Transports du Québec portant sur le rapiéçage des chaussées avec un enrobé.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « transport » à l'activité « voirie municipale » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.320.00.620) ainsi qu'à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « aqueduc Saint-Barnabé » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.413.00.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2019 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu :

Le traitement de ce dossier est à nouveau remis à la prochaine séance du conseil puisque le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, n'a pas encore fait connaître le montant de l'aide financière qui sera accordée à notre Municipalité pour l'année 2019 et que la priorité des travaux à réaliser pourrait être modifiée.

À ce jour, deux (2) ponceaux doivent être reconstruits sur le chemin Bellechasse, mais également trois (3) autres ponceaux situés sur la rue Saint-Louis pourraient également faire l'objet de travaux urgents (2 ponceaux avaient été identifiés au début du mois de mai mais un troisième ponceau nécessite également une reconstruction sur la rue Saint-Louis).

RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-06-19

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 081-05-19, du 6 mai 2019 (volume 47, page 195) pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur 1 100 mètres :

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé une demande de soumissions publiques par annonce dans un journal et publication sur un système électronique d'appel d'offres, conformément à l'article 935 du Code municipal, pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'Immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur 1 100 mètres ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en vertu de cet appel d'offres ont été ouvertes jeudi le 30 mai dernier et que le résultat, incluant les taxes applicables, est le suivant :

Sigouin pipeline et construction
13900, rang St-Dominique
Mirabel (Québec) J7N 1T6

Total de la soumission : 594 432,25 \$

=====

Bernard Lessard Excavation inc.
300, rue Foisy
Sainte-Ursule (Québec) J0K 3M0

Total de la soumission : 404 931,49 \$

=====

Les entreprises Delorme
880, rang 4 Simpson
St-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1T7

Total de la soumission : 430 796,38 \$

=====

Vivier Excavation inc.
585, rue du Parc industriel
Shawinigan (Québec) G9N 6T5

Total de la soumission : 567 639,23 \$

=====

Maskimo Construction inc.
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Total de la soumission : 657 491,44 \$

=====

André Bouvet Itée
1840 Port-Royal
Bécancour (Québec) G9H 0K7

Total de la soumission : 494 041,48 \$

=====

Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Total de la soumission : 605 055,94 \$

=====

ATTENDU QUE suivant le mandat qui a été confié à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., en vertu de la résolution numéro 025-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 93), monsieur François Thibodeau, ingénieur, a procédé à l'analyse des soumissions et que dans un document daté du 31 mai 2019, il recommande l'adjudication du marché total à l'entreprise Bernard Lessard Excavation inc., pour un montant 404 041,48 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE suivant une estimation révisée du coût des travaux, ceux-ci exigeront un déboursé total net d'un montant de 405 690 \$; incluant les plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que les travaux puissent se réaliser dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang à l'entreprise Bernard Lessard Excavation inc. de Sainte-Ursule pour un montant 404 931,49 \$, taxes applicables incluses.

Que le document d'appel d'offres, tel qu'il fut remis aux soumissionnaires, la soumission de l'entrepreneur telle que déposée et vérifiée par l'ingénieur au dossier, les documents établissant les conditions d'acceptation et lui confiant l'exécution de l'ensemble des travaux et toutes pièces subséquentes apportant des ajouts, suppressions ou changements aux documents précités font partie de la présente résolution et constituent le marché à intervenir entre les parties sans autre formalité.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents contractuels pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le financement total du projet, incluant les honoraires professionnels afférents et tous les frais incidents, sera assuré de la façon suivante :

- ✓ Affectation d'un montant de 199 220 \$ provenant du Transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ 2014-2018);
- ✓ Solde du règlement d'emprunt fermé numéro 334-15 au montant de 5 872 \$ résultant de la fin des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Grande-Rivière;
- ✓ Participation financière de la Municipalité d'Yamachiche pour la partie des travaux admissibles dans le cadre des articles 7 et 8 de l'entente intermunicipale d'aqueduc du 27 mai 1993, pour un montant estimé de 66 379 \$
- ✓ Emprunt au fonds de roulement de la Municipalité d'un montant de 134 219 \$, sur une période de dix (10) ans, payable annuellement pour chacune des neuf (9) premières années suivant des échéances annuelles de 13 421 \$ et de 13 430 \$ pour la dixième année;

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer les sommes prévues au marché suivant les décomptes progressifs faisant état de l'avancement des travaux, sur recommandation de l'ingénieur de la Municipalité au dossier.

Que le début des travaux sera autorisé par le représentant de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières suivant la réunion de démarrage qui se tiendra sous peu.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux Autorités municipales d'Yamachiche dans le but de les informer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 097-06-19

Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur 1 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 10 janvier 2011 :

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- 7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché par qui toute modification accessoire au contrat accordé à l'entreprise qui sera chargée des travaux devra être soumise pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourrait être formé de 3 membres du conseil municipal, du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que du coordonnateur des travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

- MM. Michel Lemay, maire;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier;
Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux.

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 10 janvier 2011.

Qu'au moins trois (3) des cinq (5) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution devra être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle puisse être entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 098-06-19

Installation de systèmes d'alimentation électrique à l'aide de panneaux solaires pour les enregistreurs de données qui se trouvent à différents endroits sur le réseau d'aqueduc de la municipalité et remplacement de l'enregistreur de données et du panneau solaire du débitmètre qui se trouve sur la route 153, entre les chemins du 1^{er} Rang et du 2^e Rang et qui ont été volés à l'automne 2018 :

CONSIDÉRANT QU'afin de minimiser la perte d'eau potable en raison de bris de conduites non détectés et celui d'assurer une saine gestion de son réseau d'adduction et de distribution de l'eau potable, la Municipalité a procédé depuis 1993 à l'installation de dix débitmètres à des endroits stratégiques de son réseau afin d'en permettre la sectorisation, lesquels sont munis d'enregistreurs de données qui en facilite la consultation ;

CONSIDÉRANT QUE les données provenant de ces enregistreurs sont récupérées sur le site Internet de l'entreprise qui fournit le service, en l'occurrence la compagnie Compteurs d'eau du Québec inc., d'où elles peuvent être consultées quotidiennement par le coordonnateur des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du débitmètre installé sur la route 153, entre les chemins du 1^{er} Rang et du 2^e Rang, tous les systèmes d'enregistrement de données sont alimentés à partir de batteries, ce qui permet la récupération des données qu'une seule fois par jour ; les données du jour précédent ne pouvant être consultées que le lendemain ;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation électrique à partir de panneaux solaires permettrait cette récupération de données à toutes les heures, voir même à des périodes plus courtes lorsque la situation de recherche de bris l'exige ;

CONSIDÉRANT QU'un panneau solaire était déjà installé sur l'enregistreur de données décrit précédemment, mais que celui-ci ainsi que l'enregistreur de données qui s'y trouvait ont été volés à l'automne 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel transmis le 27 mai dernier, le représentant de l'entreprise susmentionnée, monsieur Gilles Guérin, a fait parvenir soumission pour le remplacement de l'enregistreur de données ainsi que le panneau solaire qui ont été volés, le tout pour un montant de 4 030,00 \$, incluant la fourniture des équipements leur installation, taxes applicables en sus (soumission numéro 819) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guerin a également fait parvenir une proposition pour l'installation de neuf (9) panneaux solaires pour les autres débitmètres qui se trouvent ailleurs sur le réseau, incluant tous les équipements requis et les frais d'installation, pour un montant de 11 755,00 \$, taxes applicables en sus (soumission 522) ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces neuf (9) panneaux solaires a fait l'objet d'une inscription aux prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de trois (3) des neuf (9) panneaux en question est assujettie au paiement d'une contribution financière nette d'un montant de 862 \$ de la part de la Municipalité d'Yamachiche ($((11\ 755 \$ + 50\% \text{ de la TVQ}) / 9 \times 3) \times 20 \%$), et ce, en vertu des articles 7 et 8 de l'entente intermunicipale d'aqueduc du 27 mai 1993 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts attribuables aux équipements volés sur le débitmètre de la route 153 doivent être comptabilisés dans les coûts d'opération du réseau intermunicipal d'aqueduc dont le partage est prévu en vertu de l'annexe C de la susdite entente ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable aux deux (2) propositions présentées.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Compteurs d'eau du Québec inc. pour l'achat et l'installation des équipements nécessaires à l'installation des panneaux solaires pour les neuf (9) débitmètres installés sur le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable ainsi que le remplacement des équipements volés au débitmètre installé sur la route 153, à mi-chemin entre le 1^{er} Rang et le 2^e Rang.

Que la fourniture des équipements et des services requis pour leur installation devra être conforme aux soumissions numéros 522 et 819 de l'entreprise susmentionnée, datée du 27 mai 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution.

Que cette dépense fera l'objet d'une contribution financière de la Municipalité à ses activités d'investissements, incluant l'appropriation de la contribution financière de la Municipalité d'Yamachiche à l'installation des neuf (9) panneaux solaires (22.413.00.725) ainsi qu'aux activités financières courantes, à la fonction « Hygiène du milieu », à l'activité « réseau intermunicipal d'aqueduc », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.413.10.640).

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité d'Yamachiche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-06-19

Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020:

CONSIDÉRANT QUE le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles intervenu le 5 novembre 2018 entre la Municipalité de Saint-Barnabé et l'entreprise Service Cité propre inc. de Saint-Tite prendra fin le 31 décembre 2019 (résolution numéro 179-11-18, volume 46, page 336) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit s'assurer que la population pourra bénéficier du service de collecte et de transport des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie prévoit la mise en œuvre de la collecte de porte à porte des matières organiques séparées à la source à compter de 2021 et que cette nouvelle façon de faire aura une incidence sur le marché à intervenir concernant la collecte et le transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conclure un marché pour une période d'une année afin de tenir compte, si nécessaire, de la mise en place du nouveau service à compter de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé le document nécessaire afin de procéder à un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de moins de 100 000 \$ et que le conseil municipal peut procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite, fait conformément à l'article 936 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la collecte et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé vers le lieu d'enfouissement de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé à Saint-Étienne-des-Grès, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 11 janvier 2011, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que le document préparé par le secrétaire-trésorier, incluant l'avis aux soumissionnaires, le cahier des clauses administratives, le cahier des garanties et assurances, le cahier des clauses techniques générales et particulières, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-06-19

Attribution d'un mandat à l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche dans le but d'obtenir un soutien technique afin d'effectuer les relevés sanitaires des dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux usées des résidences isolées :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mène actuellement une démarche qui vise à faire en sorte que tous les immeubles qui ne sont pas branchés au réseau public d'égout et de traitement des eaux usées puissent être dotés d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et au traitement des eaux usées (Q2-r22) de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires d'immeubles dont le système d'évacuation et de traitement des eaux usées n'était pas conforme à la réglementation ont effectué les travaux requis afin de régulariser leur situation;

CONSIDÉRANT QUE le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la municipalité, monsieur Mario Dion, a effectué un relevé des immeubles à l'égard desquels la conformité n'a pu être vérifiée;

CONSIDÉRANT QU'un relevé sanitaire des immeubles concernés devra être effectué dans le but de les caractériser par type de nuisance dans l'environnement et permettre à la Municipalité de prioriser les actions à mettre en œuvre pour s'assurer du respect des dispositions réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adjoindre une ressource externe dans le but d'effectuer les relevés sanitaires requis;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des bassins versants des Rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), dans un document daté du 25 septembre 2018, propose d'effectuer lesdits relevés au coût de 62,00 \$ pour chaque résidence caractérisée, plus un montant d'environ 250 \$ pour l'impression des dépliants d'information;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a fait l'objet de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire poursuivre la démarche qui vise la mise à niveau de toutes les installations septiques et ce, dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil mandate l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche pour la réalisation des relevés sanitaires nécessaires à la démarche qui vise la mise à niveau de toutes les installations septiques des immeubles qui se trouvent sur le territoire de la municipalité et qui ne sont pas raccordés au réseau public d'égout et de traitement des eaux usées, le tout conformément à l'offre de services de cet organisme, datée du 25 septembre 2018 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la Municipalité sera responsable de la coordination de la démarche avec la personne mandatée par l'organisme pour réaliser les travaux.

Que la Municipalité s'engage à verser 62 \$ pour chaque dossier traité dans le cadre de la démarche, plus les frais requis pour l'impression des dépliants d'information nécessaires au mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « urbanisme, zonage et développement » à l'activité « urbanisme et zonage », sous l'objet « services professionnels » (02.610.00.411).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-06-19

Demande d'aide financière adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, concernant la tenue des activités dans le cadre des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2019 :

Le 23 juin prochain se tiendront diverses activités dans le but de souligner la Fête nationale 2019.

En plus du montant consacré par la Municipalité pour l'organisation de l'ensemble des festivités, le comité organisateur aimerait bien obtenir une participation financière de la part du député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, qui a l'habitude de souscrire à ce genre d'événement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil de demander au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Simon Allaire, de bien vouloir accorder une aide financière pour l'organisation des festivités prévues dans le cadre de la Fête nationale 2019, qui se tiendront le 23 juin prochain.

Que ce conseil profite également de l'occasion pour inviter monsieur Allaire à se joindre à nous lors de cette journée d'activités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 102-06-19

Modification au taux du salaire accordé à la fonction de surveillant du Service des loisirs accordé en vertu de la résolution numéro 206-12-18, du 19 décembre 2018 (volume 47, page 46) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 2016-12-18, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018, dans le but de fixer les salaires et autres avantages consentis aux employés municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'au 4^e paragraphe de la page 46 du 47^{ième} livre des délibérations, il est indiqué que le salaire du surveillant au Service des loisirs est fixé à 12,48 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier ce salaire afin d'assurer la rétention du personnel en place;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà fixé à 14,00 \$ de l'heure le salaire du personnel affecté à la réalisation du camp de jour estival et qu'il y a lieu d'accorder le même traitement à la personne qui occupe le poste de surveillant au Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le quatrième paragraphe de la page 46 du 47^{ième} livre des délibérations est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

- Le taux horaire applicable à cette fonction est fixé à quatorze dollars (14,00 \$) de l'heure, plus un montant représentant 4% de sa rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce dernier montant pourra être versé à chaque période de paie.

Que ce traitement s'applique à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que demande est faite au secrétaire-trésorier d'apporter la correction nécessaire en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 103-06-19

Modification à la résolution numéro 083-05-19, du 6 mai 2019 (volume 47, page 199) dans le but de compléter l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour prévu à la saison estivale 2019 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'adoption de sa résolution numéro 083-05-19, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019, dans le but de compléter l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour estival 2019 et pour procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire surnuméraire en cas d'absence du personnel régulier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une quatrième personne pour la tenue du camp et de prévoir le recrutement de deux personnes surnuméraires et non une seule personne comme l'indique la résolution précitée;

CONSIDÉRANT QUE madame Rachel Desjardins a fait parvenir son curriculum vitae dans le but d'occuper un poste d'animatrice de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Arno Laroche et Alexis Michaud ont fait part de leur intérêt à occuper un emploi à temps partiel pendant la durée du camp de jour estival.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à l'embauche de madame Rachel Desjardins au poste d'animatrice du camp de jour au Service des loisirs de la Municipalité.

Que l'emploi aura une durée de huit (8) semaines, à raison d'un minimum de 35 heures et d'un maximum de 40 heures par semaine, débutant le 25 juin 2019.

Que madame Desjardins travaillera sous la supervision de madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs.

Conditions de travail :

- Le taux horaire est fixé à 14,00 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de sa rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra lui être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

Que messieurs Arno Laroche et Alexis Michaud sont embauchés à titre de personnes surnuméraires à temps partiel pour la réalisation du camp jour lors de l'absence d'un membre du personnel régulier déjà embauché ou à l'occasion de la tenue d'activités spéciales.

Conditions de travail du personnel surnuméraire :

- Le taux horaire du personnel surnuméraire est fixé à 12,50 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra leur être versé à chaque période de paie.

- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 083-05-19 du 5 mai 2019 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 104-06-19

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le début des travaux de construction d'une piste de cyclocross et de ski de fond prévue au projet de parc multifonctionnel dans le cadre du Programme « École active » :

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 072-05-19, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 (volume 47, page 177), dans le but de confirmer la participation de la Municipalité à la réalisation de la phase 1 du parc multifonctionnel prévu dans le cadre du Programme « École active », pour la construction d'une piste de cyclocross et de ski de fond;

ATTENDU QUE le coordonnateur des travaux municipaux, en collaboration avec la personne responsable du Service des loisirs ainsi que la conseillère municipale responsable de l'activité loisirs et culture et monsieur Stéphane Courchesne, éducateur physique à l'école Notre-Dame-de-la-Joie, a préparé le plan d'implantation de la piste en question et que les travaux peuvent maintenant débiter.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise le début des travaux relatifs à la construction d'une piste de cyclocross et de ski de fond, laquelle sera construite sur l'ancien terrain de baseball de la municipalité situé sur le lot numéro 2 939 456 du cadastre du Québec.

Que le coordonnateur des travaux municipaux devra tenir un registre de toutes les dépenses effectuées pour la réalisation du projet, incluant son salaire et celui des employés municipaux affectés au projet.

Que le projet pourra être réalisé en une ou plusieurs phases selon les coûts engendrés pour sa réalisation.

Que les démarches nécessaires seront faites dans le but d'obtenir toute aide financière disponible pour la concrétisation du projet.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières courantes de la Municipalité à ses activités d'investissements, incluant l'appropriation de toute forme d'aide financière qui pourrait lui être versée dans le cadre de ce projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute et prend fin à 20 h 40.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 105-06-19

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 40, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire